



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/44  
26 janvier 1996

---

Cinquantième session  
Point 140 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/50/637)]

50/44. Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 faisant des années 90 la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Rappelant également que, conformément à la résolution 44/23, la Décennie devrait avoir notamment pour principaux objectifs :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Rappelant en outre sa résolution 49/50 du 9 décembre 1994, à laquelle était annexé le programme d'activités à entreprendre pendant la troisième partie (1995-1996) de la Décennie,

Remerciant le Secrétaire général du rapport 1/ qu'il a présenté en application de sa résolution 49/50,

Ayant examiné le rapport susmentionné,

Rappelant que, à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a créé le Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international qu'elle a chargé de formuler au sujet du programme d'activités pour la Décennie des recommandations susceptibles d'emporter l'adhésion générale,

Notant que, aux quarante-sixième, quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a convoqué de nouveau le Groupe de travail afin qu'il poursuive ses travaux conformément aux résolutions 45/40 du 28 novembre 1990, 46/53 du 9 décembre 1991, 47/32 du 25 novembre 1992, 48/30 du 9 décembre 1993 et 49/50,

Ayant examiné l'exposé que le Président du Groupe de travail a fait à la Sixième Commission 2/,

1. Exprime sa gratitude devant le travail accompli sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international pendant la session en cours et demande au Groupe de travail de la Sixième Commission de poursuivre ses travaux pendant la cinquante et unième session, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail;

2. Exprime également sa gratitude aux États et aux organisations et institutions internationales qui ont entrepris des activités en application du programme de la troisième partie (1995-1996) de la Décennie, et notamment parrainé des conférences sur divers sujets de droit international;

3. Exprime en outre sa gratitude au Secrétaire général pour le bon déroulement du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui s'est tenu du 13 au 17 mars 1995, en notant avec satisfaction que le Congrès a souligné l'importance de tous les aspects du droit international et axé ses travaux sur les quatre objectifs principaux de la Décennie ainsi que sur les nouveaux enjeux et la tâche à accomplir pour le XXI<sup>e</sup> siècle, et prie le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de faire largement connaître les résultats du Congrès;

4. Se félicite vivement des progrès récemment accomplis par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat) dans son programme d'informatisation des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et du Recueil des Traités des Nations Unies et attend avec intérêt que les premiers soient effectivement disponibles sur Internet et les autres en ligne pour les États Membres et les autres utilisateurs;

5. Invite tous les États, ainsi que les organisations et institutions internationales visées dans le programme, à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en vue de l'exécution

---

1/ A/50/368 et Add.1 à 3.

2/ Voir A/C.6/50/SR.45.

du programme, à mettre à jour ces renseignements ou à les compléter, selon qu'il conviendra, ainsi qu'à soumettre leurs vues sur les activités qui pourraient être entreprises dans le cadre de la prochaine partie de la Décennie;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, sur la base de ces renseignements et d'autres informations relatives aux activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification, un rapport sur l'exécution du programme;

7. Encourage les États à diffuser à l'échelon national, selon qu'il conviendra, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général;

8. Engage les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit international, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme;

9. Encourage le Bureau des affaires juridiques à poursuivre ses efforts pour mettre à jour la publication du Recueil des Traités des Nations Unies et de l'Annuaire juridique des Nations Unies;

10. Prie une fois encore le Secrétaire général d'appeler l'attention des États, ainsi que des organisations internationales et des institutions travaillant dans le domaine du droit international, sur le programme figurant en annexe à la résolution 49/50;

11. Invite le Comité international de la Croix-Rouge à continuer de rendre compte des activités que lui-même et d'autres organes compétents auront entreprises en matière de protection de l'environnement en période de conflit armé, de manière à ce que les renseignements ainsi communiqués puissent être intégrés dans le rapport qui sera établi conformément au paragraphe 6 ci-dessus;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international".

87e séance plénière  
11 décembre 1995